



LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 21 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GODAL Claire, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, MOISY Nicolas, ODYE Martine, PAILLOUX Fabrice

Absents : ROBERT Gaëlle

Secrétaire de séance : JACQUES Emmanuel

2026-052 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Rapporteur : GODAL Claire

Afin de mieux adapter la facturation de la garderie municipale à la durée effective de présence des enfants, il est proposé de faire évoluer les modalités de tarification rétroactivement à compter du **1er septembre 2026**.

La facturation, actuellement établie par demi-heure, serait désormais calculée **par quart d'heure**. Cette évolution permettrait de rapprocher davantage le montant facturé du temps réel de présence de chaque enfant. Elle serait réalisée à **coût horaire constant pour les familles**, les tarifs applicables par demi-heure étant simplement divisés par deux.

Il est également proposé de distinguer les présences ayant fait l'objet d'une **réservation préalable** de celles qui interviennent sans réservation. Cette différenciation tarifaire vise à encourager les familles à effectuer une réservation en amont (au minimum 5 jours avant la date de présence), afin de permettre au service d'anticiper au mieux les effectifs accueillis et de garantir de bonnes conditions d'organisation et de sécurité.

La réservation doit être comprise comme une **réservation de principe** : les familles n'ont pas à connaître à l'avance la durée exacte de présence de leur enfant. Celle-ci pourra évoluer en fonction des besoins de la famille et la facturation sera établie sur la base du temps réellement passé à la garderie.

Enfin, afin de tenir compte des contraintes particulières occasionnées par les départs intervenant après l'heure de fermeture du service, une **majoration forfaitaire de 5 €** serait appliquée en cas de retard après **19 h**, quelle que soit la tranche de quotient familial.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer, rétroactivement à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants :

Quotient familial	0 à 800 €	801 à 1 200 €	1 201 à 1 500 €	Supérieur à 1 500 €
Quart d'heure – présence avec réservation	0,28 €	0,60 €	0,93 €	1,26 €
Quart d'heure – présence sans réservation	0,36 €	0,78 €	1,21 €	1,64 €
Majoration forfaitaire en cas de retard après 19 h	5 €	5 €	5 €	5 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal de Langan :

- APPROUVE, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs de la garderie municipale présentés ci-dessus ;
- APPROUVE les modalités de facturation par tranches de quinze minutes, calculées sur la base du temps réel de présence des enfants ;
- APPROUVE l'application d'un tarif spécifique aux présences non réservées ;
- APPROUVE l'instauration d'une majoration forfaitaire de 5 € pour tout retard après 19 heures ;
- ABROGE, à compter du 1er octobre 2026, les dispositions antérieures relatives aux tarifs de la garderie municipale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 septembre 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Emmanuel JACQUES

